

COMMUNE DE COURVIERES
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2021
PROCES VERBAL

Lieu : Mairie de Courvières

Heure de convocation : 20 heures

Président : M. Éric LIEGEON

Secrétaire : Fabienne DELACROIX

Membres présents : 09

Éric LIEGEON, Bernard GIRARD, Dominique GEISSBUHLER, Jocelyne VUILLEMIN,
Damien BACQUET, Maurice COURTEBRAS, Xavier CLEMENT, Fabienne DELACROIX,
Guillaume PATOZ

Membres absents : --

Membres absents excusés : Benjamin LHOMME, Jérôme PEYLABOUD

Membres ayant participé au vote : 09

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 09 avril 2021

2. Finances

- AMO Traversée du village : choix du prestataire
- SYDED : étude chaufferie bois
- Taxes directes locales 2021
- Changement de nomenclature M57
- Subventions

3. Ressources Humaines

- Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination

4. Intercommunalité

- Transfert de compétence Autorité organisatrice des Mobilités

5. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du CM du 09 avril 2021

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil municipal du 09 avril 2021 est approuvé.

2. Finances

AMO Traversée du village : Choix du prestataire

4 candidatures ont été reçues en Mairie :

- Au-delà du Fleuve de Besançon
- SK Conseils de Montbenoît
- Tant qu'il y aura des rues en herbe de Lons le Saunier
- Cabinet COLIN et Associés de Champagnole

Le montant des offres variait entre 12 000 et 14 000 € HT. Après vérification et analyse des 4 propositions reçues, le cabinet d'études « Au-delà du Fleuve » a été retenu par la Commission d'Appel d'offres. La sélection des candidats a été basée sur les caractéristiques techniques pour 60% et financières à 40%.

Au-delà du Fleuve présente une méthodologie détaillée et précise, ce candidat réunit une équipe projet dotée de l'ensemble des compétences attendues pour exercer la mission et affiche des références dans le domaine du marché.

Cette étude est financée à 75% par le Conseil Départemental. Le Conseil Municipal valide ce choix.

SYDED : Étude chaufferie bois

La commune a sollicité le SYDED pour que soit réalisée une étude de faisabilité de chaufferie bois pour l'École et la Mairie en remplacement des deux chaudières fuel vieillissantes.

Après consultation des cinq bureaux d'études titulaires de l'accord-cadre passé par le SYDED, l'offre retenue est le bureau d'études EEPOS pour un montant forfaitaire de 4 900 € HT, soit 5 880 € TTC. L'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté participent à hauteur de 70% du montant TTC. Les 30% restants sont à supporter par la Mairie ainsi que l'accompagnement par les agents du SYDED pour un montant total de 2 034 € TTC.

Les membres du Conseil municipal autorisent la signature de la convention avec le SYDED.

Taxes Directes Locales

Le Conseil municipal a délibéré le 19 mars 2021 pour fixer les taux de fiscalité directe locale 2021 de la commune à hauteur de :

TFB : 12 %

TFNB : 23%

A compter de 2021, les communes percevront la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour compenser les pertes de ressources liées à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Ce taux s'ajoute désormais au taux de la TFB, soit + 18.08%.

Dans le cadre d'une évolution de la fiscalité communale, le taux de la TFNB ne doit pas augmenter plus que le taux de foncier bâti.

La sous-préfecture de Pontarlier a informé la Mairie que la part départementale doit être prise en compte dans ce nouveau calcul. Dans ces conditions, le taux de la TFNB maximum autorisé est de 18.83%.

Il convient donc de fixer les taux de fiscalité à hauteur de **30.08 %** pour la TFB et de **18.83 %** pour la TFNB. Ces taux sont votés à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Changement de nomenclature M57

Actuellement, la nomenclature utilisée est la M14. Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 sera obligatoire pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs qui auront ainsi la même comptabilité. Les avantages induits par cette réforme sont nombreux : davantage de souplesse budgétaire (virements de crédits autorisés de chapitre à chapitre, pluriannualité), étape supplémentaire vers le compte financier unique, amélioration de la qualité comptable et de la valorisation du patrimoine,...

Afin d'éviter un basculement trop important à cette date, un calendrier national a été mis en place pour faire basculer par anticipation au 1^{er} janvier 2022 nos budgets sur la base du volontariat. Cette anticipation nous permettra de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour le passage à cette nouvelle nomenclature. Après échange avec notre secrétaire de Mairie et la Trésorière de Levier, il est proposé de changer de nomenclature au 1^{er} janvier 2022 pour les budgets suivants : communal, bois et lotissement.

Le Conseil municipal est favorable à ce changement.

Subventions

- Une demande de subvention de Louann FABRE a été déposée en Mairie pour la formation au BAFA. Il est décidé d'accorder 100€. Cette subvention sera versée sur présentation du diplôme.
- Le Souvenir Français a octroyé une aide financière de 1 600 € pour la réfection du Monument aux Morts. Les ressources de cette association reposent uniquement sur les subventions des communes, le Conseil municipal décide de lui attribuer une subvention de 100 €.

3. Ressources Humaines

Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement pour leurs agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement. Nous pouvons confier ce dispositif au Centre de Gestion du Doubs par la signature d'une convention. Ces nouvelles missions confiées au CDG sont financées par la cotisation obligatoire versée par la collectivité et n'engagent aucune nouvelle dépense. Il est décidé d'adhérer au dispositif.

4. Intercommunalité

Le Conseil communautaire du 30 mars 2021 a acté la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités à l'échelle locale et sollicite les Conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur le transfert de la compétence mobilité à la CFD dans un délai de 3 mois.

En effet, la loi d'Orientation des Mobilités, qui a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), stipule qu'à partir du 1^{er} juillet 2021, la compétence ne pourra plus s'exercer à l'échelle communale. La compétence d'organisation des mobilités est transférée à l'intercommunalité ou, de fait, à la Région qui deviendra AOM locale sur le territoire de l'intercommunalité qui ne l'est pas devenue.

L'AOM est en charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire pour tous transports (train, bus, voitures, vélo,...).

La CFD a identifié l'enjeu des mobilités comme prioritaire dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du Doubs et s'est engagée dans l'aménagement d'un schéma de liaisons douces intercommunales pour développer les mobilités actives.

Le Conseil municipal décide de transférer la compétence d'organisation de la mobilité à la CFD.

5. Questions diverses

- **Courrier Claude ROUSSILLON :**

M. Claude ROUSSILLON a transmis un courrier à la commune pour signaler l'impossibilité de raccorder la fibre optique à sa propriété située 13 Route de Salins. Ce problème est dû à l'écrasement de la gaine lors de la mise en séparatif du réseau communal d'assainissement. Le Conseil municipal décide de prendre en charge les travaux de réparation pour un montant de 400€.

- **Elections :**

Un double scrutin est mis en place à l'occasion des élections départementales et régionales les dimanches 20 et 27 juin 2021. Afin de respecter les normes sanitaires actuelles, le bureau de vote sera transféré au Centre d'Accueil.

- **Vente de bois :**

Une vente par adjudication a eu lieu le 19 mai dernier à Champagnole. La scierie REGNAUD a acheté 297 m³ d'épicéas et 313 m³ de sapins à 56.85€/m³ sur la parcelle 14.

- **Chemins forestiers communaux :**

Les chemins forestiers et ruraux de la commune ont été fortement dégradés suite aux passages intensifs de poids lourds pour le transport de bois. Une réfection des voiries les plus endommagées sera réalisée.

Le Conseil municipal s'interroge sur les mesures à mettre en place à l'avenir pour assurer financièrement la rénovation de cette voirie.

- **Mobil-Home**

Le Maire est questionné sur un aménagement réalisé dernièrement avec l'installation d'un mobil-home en pleine nature. La Mairie n'a pas été informée de cette réalisation. Après renseignements pris, ce mobil-home aurait été installé pour la surveillance des génisses.

Afin de ne pas voir se multiplier ce type d'installation dans le paysage et pour éviter toute jurisprudence, la commune fera appliquer strictement la réglementation en vigueur. Un courrier a été transmis en ce sens à l'intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.